

purement idéales ; qu'elles ont été inventées après coup, & employées seulement pour justifier une usurpation, de même qu'on a employé le *Droit d'un Tiers*, pour justifier la violation d'un Traité le plus solennel.

Dans tout autre cas on nous auroit marqué en quel tems ce bout de Côte avoit pris le nom d'*Acadie*, & à quelle occasion il lui avoit été donné, comme les Anglois ont fait à l'égard de la *Nouvelle-Ecosse*.

D'ailleurs, les artifices dont l'Auteur de la *Discussion* se sert, donnent mauvaise opinion de sa cause ; il ne nous apprend que trop la foiblesse de la Place par les armes qu'il employe à sa défense.

Son premier argument est, que la *Nouvelle-Ecosse* n'a point eu d'existence réelle avant le Traité d'*Utrecht*.

Tout ce qu'on peut conclure d'un tel raisonnement, c'est que les Limites de la *Nouvelle-Ecosse* se trouvent si bien constatées, que les François en sont réduits à la nécessité de nier son existence, ou de laisser tomber leur système.

Il falloit, coute qui coute, franchir les obstacles que ces mots, *la Nouvelle-Ecosse en son entier*, mettoient dans le chemin. Il falloit nécessairement dire, qu'ils avoient été insérés sans avoir aucune signification ; car s'ils en ont, on seroit obligé d'ajouter qu'un tel Pays existoit avant la signature du Traité d'*Utrecht*.

On n'a qu'à jeter les yeux sur les Lettres Patentes du Roi Jacques I., si souvent citées, ou sur l'ancienne Carte de l'*Amérique*, au commencement de l'Ouvrage de De Laet, ou même sur le Traité d'*Utrecht*, pour être convaincu de